

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 08 avril 2026

Extrait du registre des délibérations

OooOooO

Le 08 avril 2026, à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 02 avril 2026, se sont réunis en Mairie sous la présidence de Sébastien CLÉMENT, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Sébastien CLÉMENT, Armelle AUDIN, Sébastien CASSIER, Zohra KHANE, Jacques-Yves CAMPION, Xavier DE MAILLARD, Muriel METIVIER, François JOURDRAN, Dominique FOUCRE, Georges DRUMONT, Cécile MONTOT, François LEGROS, Madjid REHANE, Fatima TOUMI, Yann VASSELIN, Zakaria BECHIKH, Alain RIOUX, Myriam VOISIN, Anna DELLA-ROSA, Françoise GORON, Peggy GRATELLE, Vincent CORVOISIER, Sabine PINGAUD, Naïma DERRADJI, Bastien LAUNAY, Dimitri MESNIERES, Victor ROLLAND, Adrien PAULZAC et Margaux MULLER.

Conformément à l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Caroline TRAVERS, Vladimir RICARDEAU et Nicolas ROUILLER étaient excusés et ont donné respectivement pouvoir à Sébastien CASSIER, Bastien LAUNAY et Dimitri MESNIERES ;
- Adel DRIDI était excusé et non représenté.

Ont été désignés secrétaires de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Sabine PINGAUD et Adrien PAULZAC à l'unanimité.

OooOooO

N°DEL-CM-20260408-13 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Nombre de conseillers en exercice	33
Présents	29
Absent(e)s représenté(e)s	03
Absent(e)s non représenté(e)s	01
Ne prenant pas part au vote	00
Votants	32

Madame Dominique FOUCRÉ informe les membres du Conseil municipal :

Conformément à l'article L. 19 du code électoral, il est institué dans chaque commune une commission de contrôle des listes électorales.

Cette commission est chargée notamment :

- de l'examen de la régularité des inscriptions et radiations opérées par le Maire depuis sa dernière réunion ;
- de statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles au moins deux listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux :

- trois membres issus de la liste majoritaire ;
- deux membres issus de la liste ayant obtenu le deuxième plus grand nombre de sièges.

Les conseillers municipaux sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Il appartient donc au Conseil municipal d'arrêter une liste de conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales.

Conformément à l'article R. 7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle des listes électorales seront désignés par arrêté du Préfet de département, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 et suivants ;

Vu l'instruction n° INTA1830120 du 2 novembre 2018 du ministre de l'Intérieur relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu la délibération n°DEL-CM-20260408-03 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 approuvant le vote des commissions et instances à main levée ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- **arrête** la liste de conseillers municipaux suivants prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales :

Membres issus de la liste majoritaire :

1. Alain RIOUX
2. Myriam VOISIN
3. Georges DRUMONT

Membres issus de la seconde liste :

1. Adrien PAULZAC
2. Dimitri MESNIERES

- **autorise** Monsieur le Maire à transmettre ladite liste au Préfet de département et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OooOooO

Fait et délibéré à La Riche le 08/04/2026

Publié électroniquement le **10 AVR. 2026**

Le Maire

Les Secrétaires de séance

Sabine PINGAUD

Adrien PAULZAC



Sébastien CLÉMENT
Par délégation,
La Première Adjointe,
Annelise AUDIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication.